

Informations détaillées sur les décisions prises par le Conseil d'administration de la CPE Caisse Pension Energie société coopérative

Veillez trouver ci-après des informations détaillées sur les principales décisions prises par le Conseil d'administration le 8 décembre 2009.

1. Rémunérations

Plan complémentaire « Epargne 60 »

Le degré de couverture de la société coopérative s'est de nouveau rétabli au cours de l'année et se situait de nouveau à quelque 105 % le 30 octobre 2009, mais le volume visé de 30 % pour la réserve de fluctuation de valeur n'est pas encore atteint pour autant. La société coopérative accuse ainsi un défaut de réserves.

Le Conseil d'administration a donc décidé de rémunérer à 3 % les avoirs du plan complémentaire « Epargne 60 » servant à financer une retraite anticipée. Le CPE en crédite 1 % à titre individuel sur les comptes des assurés; 2 % sont utilisés par la CPE pour combler le défaut de couverture (différence de degré de couverture), résultant du transfert des plans Bonus du compartiment 100 de la Fondation de prévoyance Energie dans la société coopérative le 30 septembre 2006.

Pour 2010, l'intérêt crédité sur les comptes des assurés est fixé **provisoirement** à 1 %. La rémunération définitive sera fixée à la fin de l'année prochaine.

Plan bonus

Le Conseil de fondation de la CPE Fondation de prévoyance Energie a décidé de rémunérer les avoirs des plans Bonus CPE à 3 % aussi en 2009 en raison du défaut de couverture. Le CPE en crédite 1 % à titre individuel sur les comptes des assurés; 2 % sont utilisés par la CPE pour combler le défaut de couverture (différence de degré de couverture), résultant du transfert des plans Bonus du compartiment 100 dans le compartiment 120 le 30 septembre 2006.

Pour 2010, l'intérêt crédité sur les comptes des assurés est fixé **provisoirement** à 1 % aussi. La rémunération définitive sera fixée à la fin de l'année prochaine.

Les taux d'intérêt susmentionnés sont valables pour les assurés qui ont pris leur retraite en 2009. La compensation de la différence d'intérêt sera effectuée sous la forme d'un versement unique. Le taux d'intérêt reste à 0 % pour le montant perçu sous forme de capital. Le taux d'intérêt reste aussi à 0 % pour les assurés sortis en 2009.

2. Ajustement des rentes

Compte tenu de la situation financière, le Conseil d'administration s'est vu contraint de renoncer à améliorer les prestations pour les rentes de vieillesse ainsi que les rentes de survivant et d'invalidité en 2010 aussi.

Les rentes sont actuellement déjà rémunérées sur la base d'un taux actuariel annuel de 4 %. Les améliorations de prestation – comme des allocations de renchérissement que ne prévoit pas la loi – ne peuvent donc s'accorder, c'est compréhensible, que lorsque des fonds libres en quantité suffisante sont disponibles. Les provisions actuarielles doivent être intégralement constituées et le volume défini par les experts pour la réserve de fluctuation de valeur doit être atteint pour cela.

3. Autres décisions importantes

Taux actuariel

Le Conseil d'administration a décidé d'examiner le taux actuariel. L'experte en prévoyance LCP Libera AG procédera à certains examens et analyses et soumettra ses conclusions au Conseil d'administration au début de 2010. Selon le résultat de ces analyses, le Conseil d'administration décidera s'il convient d'approfondir l'examen du taux actuariel.

CPE Fondation de prévoyance Energie

Le Conseil de fondation de la CPE Fondation de prévoyance Energie (caisse régie par la primauté de cotisations) a décidé de rémunérer les avoirs de vieillesse des assurés actifs à 3 % en 2009 à titre rétroactif. Il suit ainsi une directive sur la rémunération qu'il a fait entrer en vigueur à sa séance de décembre après un sondage auprès des entreprises affiliées.

Le compartiment 120 de la Fondation de prévoyance accuse comme la CPE Caisse Pension Energie un défaut de réserves considérable, mais a pu largement combler le découvert de l'année passée.

En outre, le Conseil de fondation a décidé d'intégrer le 1.1.2010 dans le compartiment 120 son compartiment 100 qui souffrait de difficultés structurelles depuis un certain temps déjà.

Le 16 décembre 2009